



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 28/02/2022 (Salle des fêtes de Cauvicourt – 18h30)

Date de convocation : 22/02/2022

Étaient présents :

Délégués titulaires :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Guy PISLARD, Mr Didier RAULT, Mme Isabelle ONRAED, Mr Benoît VANDERMERSCH (jusqu'au vote de la délibération n°13), Mr Alain DELARUE, Mr Bruno MENARD, Mr Gérard VALENTIN, Mr Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFÉ.
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mr Hubert PICARD, Mr Jean-Louis MALAQUIN

Délégués suppléants :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Jean-Paul CHEVRIER, Mr Frédéric COURTEILLE, Mr Jean-Claude LAULIER.
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

Excusés :

- Pour la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon : M. DENOYELLE
- Pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande : Mme JACQUET Brigitte suppléée Mr Jean-Claude LAULIER, Mr JEANNE Christophe (non suppléé), Mme MICHELINNI Anne-Marie suppléée par Mr Jean-Paul CHEVRIER, Mr ROUSSEAU David (non suppléé), Mr BOUJRAD Abderrahman (non suppléé), M. VAUTIER Jean-Paul (non suppléé), et Mr AUVRAY Jean-Charles (suppléé par Mr COURTEILLE Frédéric).

Pouvoir(s) :

- M. DENOYELLE donne pouvoir à Mme FIEFFÉ
- M. BOUJRAD donne pouvoir à Mme FIEFFÉ

Nombre de votants : 14 + 2 pouvoirs (Nb : pour le vote du CA 13 votants ; à compter de la délibération 2022/014 suite au départ d'un conseiller 13 votants + 2 pouvoirs)

Autres présents :

- Cyril LEMOINE, direction générale du SMICTOM de la Bruyère
- Alain DARGENT, responsable administratif du SMICTOM DE LA BRUYERE
- Mme HUET, conseillère aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados

Mme FIEFFÉ remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle afin que se tienne cette assemblée générale.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle ONRAED

INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Lors de son conseil communautaire du 24 février 2022, la CC Cingal Suisse Normande a modifié la liste de ses représentants au SMICTOM de la Bruyère.

Selon la délibération n° CC-DEL-2022-017, M. MOLÉ Franck remplace Mme DEVILLERS Elodie comme délégué suppléant.

Le Comité Syndical lui souhaite la bienvenue.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour envoyé, le point suivant :

- Prix de vente du compost produit sur la plateforme de compostage de Saint Martin de Fontenay en point II-10

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Mme la Présidente.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Mme la Présidente revient sur le compte rendu du dernier Comité syndical.

Elle demande si des modifications ou précisions doivent y être apportées. Aucune remarque ou modification ne sont proposées par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 13/12/2021.

Il est rappelé aux délégués qu'ils peuvent accéder à tous les comptes rendus des différents Comités Syndicaux (n-1 maximum) sur le site internet du SMICTOM de la Bruyère : www.smictomdelabruyere.fr / onglet Adhérents. L'accès à cet onglet étant sécurisé par le mot de passe, le SMICTOM peut le renvoyer aux délégués ne l'ayant plus en leur possession.

II- FINANCES

II- 1a Compte de Gestion 2021

Mme FIEFFÉ, Présidente, présente le compte gestion 2021.

Mme HUET, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Falaise, informe l'assemblée délibérante de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion de la trésorerie.

Délibération n° 2022/01 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021.

II-1b Compte Administratif 2021

Mme FIEFFÉ propose de présenter le CA 2021 par article.

Elle précise que le CA 2021 est présenté en M14, en tenant compte des décisions modificatives prises au cours de l'année 2021.

Mme FIEFFÉ présente le compte administratif 2021. Il arrête les comptes de la manière suivante :

Recette de fonctionnement : 2 999 652.62 €
Dépenses de fonctionnement : 2 823 603.09 €

Recette d'investissement : 259 547.24 €
Dépenses d'investissement : 340 587.28 €

Mme FIEFFÉ, Présidente de la collectivité, se retire de la salle conformément aux dispositions réglementaires, afin de mettre au vote le compte administratif.

Délibération n° 2022/02 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

Mme FIEFFÉ revient dans la salle et remercie le Comité Syndical de l'issue du vote.

II- 2 Affectation des résultats 2021

⇒ Mme FIEFFÉ, Présidente en charge des finances, présente les affectations de résultats pour 2021 :

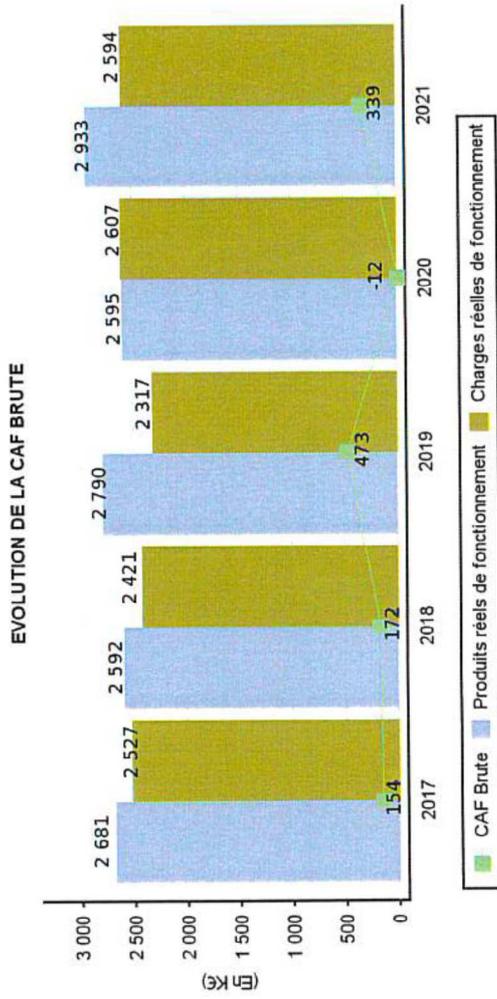
		Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement (exercice 2021)	Résultats de l'exercice 2021		Résultats de clôture de l'exercice 2021	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	157 065,71 €	53 548,98 €	2 823 603,09 €	} 176 049,53 €	279 566,26 €	150 084,24 € au 002
	RECETTES			2 999 652,62 €			129 482,02 € au 1068
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	- 48 171,98 €		340 857,28 €	} - 81 310,04 €	- 129 482,02 €	129 482,02 € au 001
	RECETTES			259 547,24 €			
TOTAL		108 893,73 €	53 548,98 €	94 739,49 €		150 084,24 €	409 048,28 €

Mme HUET, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, intervient pour présenter la CAF nette et brute du SMICTOM.

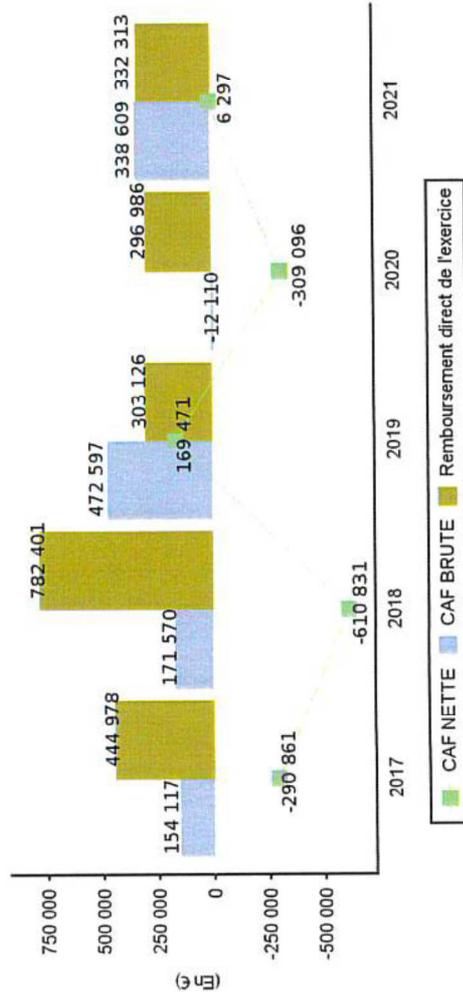
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



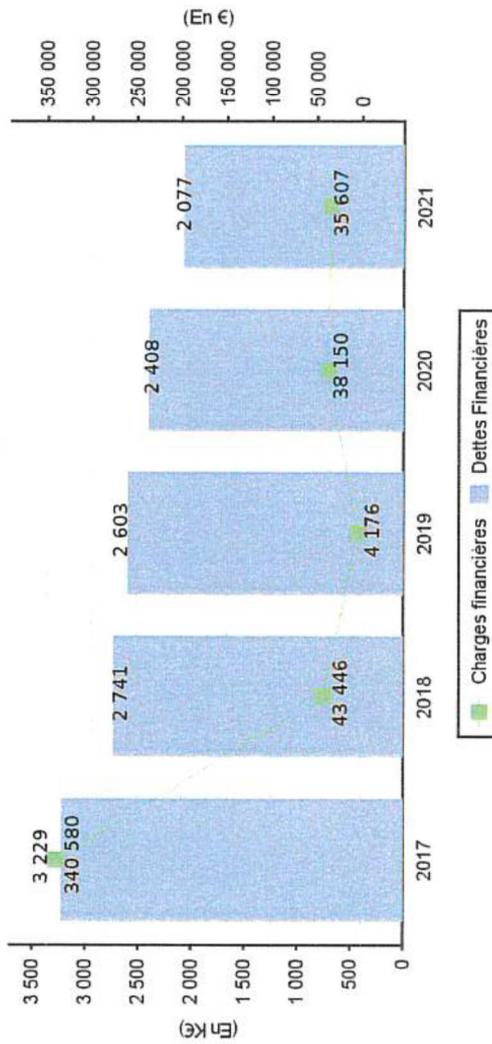
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

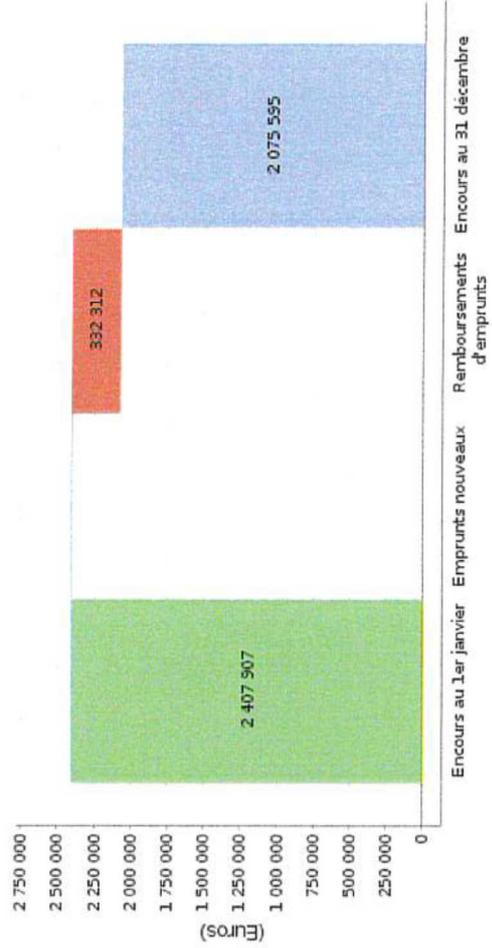
Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2021



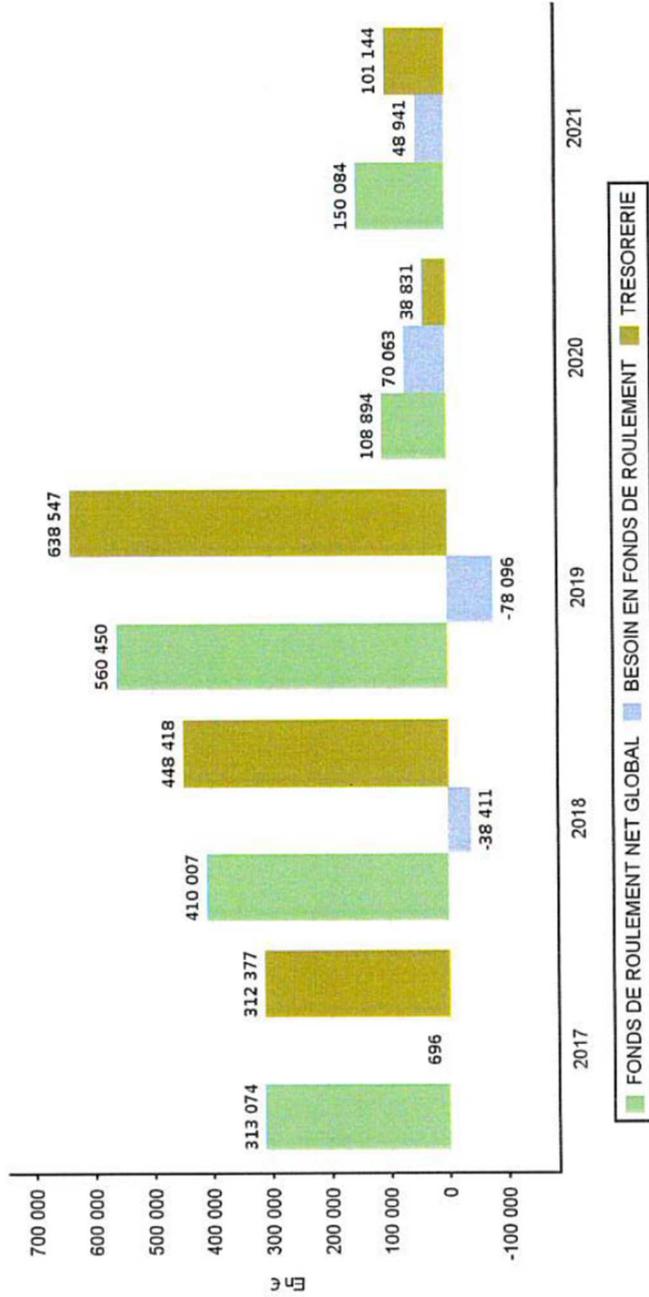
L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Evolution des éléments du bilan



Principales informations à retenir de l'intervention de Mme HUET :

- la capacité d'investissement est faible mais la charge de la dette diminue
- la situation du SMICTOM au regard de sa CAF brute et nette, s'expliquant notamment par le maintien à un niveau anormalement bas de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ces dernières années, s'améliore mais reste préoccupante
- le fond de roulement est faible, de l'ordre de 150 000 € soit un mois de fonctionnement, et doit être reconstitué

Les efforts consentis l'année dernière doivent perdurer pour redresser la situation financière du SMICTOM.

Délibération n° 2022/03 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

II- 3 Révision des tarifs de location de benne aux particuliers

Le SMICTOM de la Bruyère propose de mettre à disposition auprès des particuliers de son périmètre une benne pour évacuer des déchets (déchets verts, encombrants ou gravats). Cette mise à disposition peut être réalisée selon les disponibilités du matériel et fait l'objet d'une convention.

Le prix de la mise à disposition d'une benne n'avait pas été revu entre 2012 et 2021. Le 29 mars 2021, le comité syndical, sur proposition du Bureau, a passé de 80 à 100 € le prix de la rotation d'une benne afin d'effectuer un rattrapage partiel du montant alors facturé et le prix réel d'une rotation.

Mme FIEFFÉ propose de facturer 115 € la rotation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'être en adéquation avec les coûts d'exploitation.

Pour information, 57 bennes ont ainsi été mises à dispositions en 2021 et 43 en 2020. Ainsi Mme FIEFFÉ indique que l'augmentation du prix de la location n'engendre pas une baisse de la demande de benne.

Le coût de traitement appliqué est inchangé :

- Déchets verts : gratuit
- Encombrants / gravats : prix coûtant du marché ou de la convention en cours

Mme ONRAED intervient pour demander de mettre cette information sur le site de Citykomi. Mr LEMOINE répond que cela sera fait mais que la collectivité n'a pas vocation à développer cette activité ni à mettre en place des moyens spécifiques. Il ne s'agit pas d'entrer dans le champ concurrentiel mais de rendre service au juste coût aux habitants devant évacuer une grosse quantité de déchets.

Délibération n° 2022/04 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

II- 4 Nouvelle convention de traitement des déchets verts du Syvedac

Lors de l'Assemblée générale du 04 mars 2019, le Comité Syndical avait autorisé M. le Président LE BARON à renouveler la convention avec le SYVEDAC pour le traitement de leurs déchets verts sur la plateforme de compostage de St Martin de Fontenay.

Cette collaboration permet d'utiliser la capacité de traitement totale du site et donc, de diminuer les coûts fixes de la gestion de cette plateforme.

La convention arrivant à échéance, Mme la Présidente propose de la renouveler sur les bases de la convention de 2019, seules les modifications suivantes y ont été apportées :

- La durée de la convention couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025. Elle pourra être prorogée d'une période d'une année (jusqu'au 31 mars 2026) sauf dénonciation par l'une des deux parties, 3 mois avant échéance du terme.
- La mise hors service des bornes du pont bascule, imputable à une mauvaise utilisation de la part des agents de la Communauté Urbaine CAEN LA MER, engendrera une facturation des coûts d'intervention de la société de maintenance, voire de la réparation nécessaire à la remise en service (imprimante des tickets de pesée). Chaque déplacement pour remise en route de l'imprimante pour cause de mauvaise utilisation sera facturé 150 €.
- Le prix de traitement de la tonne entrante passe de 27,50 à 28,50 € HT (TVA à 5,50%). Révision annuelle du prix de traitement sur la base des coûts d'exploitation du SMICTOM.

La capacité annuelle de traitement mise à disposition du SYVEDAC reste inchangée à hauteur de 5 000 T entrante.

Par rapport à la version envoyée aux délégués avec la note de synthèse, la version finale a été actée entre les deux parties en remplaçant le terme « régie de collecte de CAEN LA MER » par SYVEDAC.

DÉLIBÉRATION n° 2022/05 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention et à appliquer le nouveau coût de traitement à compter du 1^{er} avril 2022.

II- 5 Marchés publics

Consultation SERV2021 – 01 : Renouvellement des assurances pour la période 2022 à 2025

Appel d'offres ouvert.

Allotissement :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes et Protection juridique
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Publication de l'avis initial :

- sur Ouest France le 27/08/21
- sur la plateforme la Centrale des Marchés le 24/08/21
- BOAMP et JOUE (affaire 21-115271) : envoyé au service éditeur le 27/08/21

Date limite de remise des offres : le 13/10/21 à 12h

Conclusions de la CAO réunie le 16/11/21 à 14h :

Lot 1 : SMACL pour un montant de 19 117,82 € TTC

Lot 2 : SMACL pour un montant 6 512,81 € TTC (la CAO a retenu la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « risques environnementaux »)

Lot 3 ; SMACL 7 924,93 € (la CAO a retenu la solution alternative n°1 « 2000 € de franchise poids lourds » et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « auto-collaborateurs »)

Lot 4 : SMACL pour un montant 449,49 € TTC

Lot 5 : lot déclaré infructueux. Relancé. Date limite de remise des offres le 13/12/21.

Le lot n°5 a été relancé en marché négocié.

Conclusions de la CAO réunie le 17/01/22 à 9h :

Le lot n°5 est attribué à la société AXA / SOFAXIS pour un montant de 25 886,44 € par an sur la base de la masse salarial 2021. La solution alternative n°1 a été retenue (taux de cotisation de 6,80%) avec franchise de 30 jours en IJ et longue maladie.

Consultation SERV2021-02 NEGO :

Appel d'offres ouvert.

Allotissement :

- Lot 1 : Traitement des OMr et encombrants issus de la déchèterie de Saint Martin de Fontenay
- Lot 2 : Tri des emballages ménagers recyclable et du papier

Publication de l'avis initial :

- sur la plateforme la Centrale des Marchés le 18/10/21 (affaire n°6399068)
- BOAMP (affaire 206-537573) et JOUE (affaire 21-139104) : 18/10/21

Date limite de remise des offres : le 16/11/21 à 12h

Durée du marché : 2 ans + 2*6 mois pour les deux lots

Rappel des critères de jugement des offres :

Pour les deux lots, le représentant légal de la Collectivité attribue le marché aux candidats dont l'offre a été retenue sur la base des critères suivants avec application de pondération :

1 – Valeur technique **(40%)**

2 – Prix **(60%)**

Un seul prestataire retenu par lot.

Conclusions de la CAO réunie le 13/12/21 à 14h :

Lot n°1 : offre déclarée inacceptable car supérieure pour la moins chère de 21 % à l'estimation. La CAO propose de mettre en œuvre une procédure de marché négocié.

Ce lot a été relancé en marché négocié.

Conclusions de la CAO réunie le 17/01/22 à 9h :
Le marché est attribué à SUEZ NORMANDIE :

N° prix	Désignation	Unité	Qté	MONTANT			
				PU € HT	€ HT	TVA	€ TTC
1000	Traitement des OMr						
1010	Traitement	Tonne	6 700	95.00 €	636 500.00 €	10%	700 150.00 €
1020	TGAP - Catégorie _D_ (à préciser)	Tonne	6 700	40.00 €	268 000.00 €	10%	294 800.00 €
1030	Transfert (le cas échéant)	Tonne	6 700			10%	
1100	Traitement du tout-venant collecté en déchèterie						
1110	Traitement	Tonne	5 500	102.00 €	561 000.00 €	10%	617 100.00 €
1120	TGAP - Catégorie _D_ (à préciser)	Tonne	5 500	40.00 €	220 000.00 €	10%	242 000.00 €
1130	Transfert (le cas échéant)	Tonne	5 500			10%	
TOTAL					1 685 500.00 €		1 854 050.00 €

* La TGAP indiquée est celle de l'Année 2022, soit : 40 €HT/T. ; Il s'agit du dernier montant de TGAP connu à la date de remise des offres (ce montant est susceptible d'évoluer, selon la publication des futures lois de finances).

Consultation SERV2021-03 : Broyage des déchets verts et criblage du compost

- **Consultation sous la forme d'une procédure adaptée (articles L2123-1 R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique)**
- **Marché alloti :**
 - Lot n°1 : broyage de déchets verts
 - Lot n°2 : criblage de compost de déchets verts
- **Pas de PSE**
- **CPV principal : 77120000**

→ Variantes obligatoires et facultatives non autorisées

- **Critères et pondération**

Note entre 0 et 100 arrondie au centième

Critères	Pondérations
Valeur technique	40 %
Prix de la prestation	60 %

- **Sous-critère : Prix de la prestation pour les deux lots (détail au RC)**

Note entre 0 et 100 arrondie au centième

Seule la hauteur du prix est prise en compte

Note de 100/100 attribuée à l'offre la moins chère

Pour les autres offres :

$$\text{Note} = \left[\frac{\text{Prix le moins cher}}{\text{Prix proposé par l'entreprise}} \right] \times 100$$

Consultation SERV 2021 – 03

Lot n°1 - Broyage des déchets verts: attributaire

- **Analyse multicritères**

Candidats	Valeur technique (40 %)	Prix de la prestation (60 %)	Note finale pondérée (sur 100)	Classement
A.G.B.	79	100	91,06	1
ECOSYS	74	51,02	60,21	2

→ Candidat le mieux disant : A.G.B.

- Une offre conforme au CCTP
- Opérations de traitement bien décrites

- **Choix de la CAO**

La CAO valide l'analyse	X
La CAO ne valide pas l'analyse	

Consultation SERV 2021 – 03

Lot n°2 - Criblage de compost : attributaire

• Analyse multicritères

Candidats	Valeur technique (%) (40)	Prix de la prestation (%) (60)	Note finale pondérée (sur 100)	Classement
A.G.B.	72	100	88,8	1
SEP VALORISATION	85	83,65	84,19	2
ECOSYS	70	82,72	77,63	3

→ Candidat le mieux disant : A.G.B.

• Choix de la CAO

La CAO valide l'analyse	X
La CAO ne valide pas l'analyse	

Il est demandé où en est le projet d'acquisition d'un broyeur. Mr LEMOINE répond qu'une démonstration a été faite sur le site de St Martin de Fontenay par l'entreprise BLUE TECH. Un second broyeur de la société HANTSCH a été vu en démonstration sur la plateforme VÉOLIA de Billy.

La technologie adaptée aux besoins du SMICTOM est arrêtée (broyeur lent mobile). La question est donc toujours à l'étude et porte notamment sur la façon dont l'acquisition se ferait (Achat, location, mutualisation avec les CC...).

Consultation SERV2021-04 : Transport et traitement des déchets diffus dangereux

M. LEMOINE informe le Comité Syndical du lancement d'une procédure de consultation concernant les prestations de transport et de traitement des déchets diffus dangereux collectés sur les sites de Gouvix et de Saint Martin de Fontenay.

Consultation SERV 2021 – 04

Transport et traitement des déchets diffus spécifiques

• Consultation sous la forme d'une procédure adaptée (articles L2123-1 R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

• Non alloti

• Pas de PSE

• CPV principal : 90520000

→ Variantes obligatoires et facultatives non autorisées

Consultation SERV 2021 – 04

Étapes de la procédure

- **Publicité**
 - Ouest France 14, publié le 29/11/2021
 - Plateforme lacentraledesmarches.com
 - BOAMP, publié le 25/11/2021, affaire 21-155884
- **Date limite de remise des offres : 20 décembre 2021 à 12h30**
- **Date d'ouverture des plis : 12 janvier 2022 à 14h30**
- **Date de démarrage et durée des prestations :**

Périodes		
Durée de la tranche ferme	36 mois	
Tranches reconductibles	2 x 12 mois	
Date prévisionnelle de début de la tranche ferme	29 janvier 2022	
Date de fin de la tranche ferme	28 janvier 2025	
Date de fin de la 1 ^{ère} tranche reconductible	28 janvier 2026	
Date de fin de la 2 ^{ème} tranche reconductible	28 janvier 2027	

Consultation SERV 2021 – 04

Critères de notation

- **Critères et pondération**

Note entre 0 et 100 arrondie au centième

Critères	Pondérations
Valeur technique	40 %
Prix de la prestation	60 %

- **Sous-critère : Prix de la prestation (détail au RC)**

Note entre 0 et 100 arrondie au centième

Seule la hauteur du prix est prise en compte

Note de 100/100 attribuée à l'offre la moins chère

Pour les autres offres :

$$\text{Note} = \left[\frac{\text{Prix le moins cher}}{\text{Prix proposé par l'entreprise}} \right] \times 100$$

Consultation SERV 2021 – 04

Transport et traitement des déchets diffus spécifiques : attributaire

• Analyse multicritères

Candidats	Valeur technique (40 %)	Prix de la prestation (60 %)	Note finale pondérée (sur 100)	Classement
YVES MADELINE SAS	62	80,35	73,01	2
TRIADIS SERVICES SAS	74	100	89,6	1

→ Candidat le mieux disant : TRIADIS SERVICES SAS

• Choix de la CAO

- Une offre conforme au CCTP
- Filières de traitement bien décrites
- Quid des minimums d'évacuations pour certains flux
- Taux de TVA de certaines filières (huile minérale)

La CAO valide l'analyse	X
La CAO ne valide pas l'analyse	

DÉLIBÉRATION N° 2022/06 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine les décisions de la CAO réunie le 17/01/22 concernant les marchés SERV 2021-01_lot 5 NEG0, SERV 2021-02_NEG0, SERV 2021-03, et SERV 2021-04.

II- 6 Renoncement à une recette

Le SMICTOM fait collecter et valoriser les cartouches d'encre usagées par la société PRINTERREA.

Depuis la signature de la convention (le 08/04/2021), la collecte des cartouches d'imprimante usagées a généré une recette de 22,20 € dont la moitié est automatiquement reversée par PRINTERRE à l'association « LE RIRE MÉDECIN ».

Le « RIRE MÉDECIN » est une association loi de 1901 fondée en 1991 en France. Elle forme et emploie des clowns hospitaliers qui interviendront auprès des enfants hospitalisés, leurs parents et les soignants. Chaque année, les clowns qu'elle emploie jouent plus de 80 000 spectacles.

Il convient donc, si le conseil syndical est d'accord, de renoncer à la recette résiduelle de 11,10 € au profit de l'association « LE RIRE MÉDECIN ».

DÉLIBÉRATION n° 2022/07 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer à la recette de 11,10 € et d'autoriser le versement à l'association « le rire du médecin »

II- 7 Subvention à la Ligue Contre Le Cancer

Mr GUILLEMETTE indique qu'en 2021, 809,04 tonnes de verre ont été collectées sur le périmètre syndical hors CCVOO.

Pour rappel, le SMICTOM DE LA BRUYERE accorde tous les ans une subvention à la LIGUE CONTRE LE CANCER d'un montant de 2€ par tonne de verre collectée à l'année n-1.

La subvention se monterait donc pour 2022 à 1 618 €. Elle se montait en 2021 à 1484 €.

Cette somme sera provisionnée au Budget Primitif 2022.

DÉLIBÉRATION n° 2022/08 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la subvention à la Ligue Départementale Contre le Cancer du Calvados d'un montant de 1 618 €

II- 8 Révision de la grille tarifaire concernant la prise en charge des déchets non ménagers sur la déchèterie de Saint Martin de Fontenay

La grille tarifaire de prise en charge des déchets des professionnels et établissements publics est révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution des coûts de collecte et de traitement de ceux-ci.

La proposition de nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe.

Elle prend en compte l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de prise en charge des déchets non ménagers sur la déchèterie de Saint Martin de Fontenay : coûts de collecte, de traitement et de fonctionnement de la déchèterie.

DÉLIBÉRATION n° 2022/09 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la nouvelle grille tarifaire présentée par Mme la Présidente. Celle-ci entre en vigueur au 1^{er} mars 2022.

II- 9 Redevance Spéciale : révision du tarif de la collecte et du traitement des déchets non ménagers

Environ 150 entreprises et établissements publics utilisent le service public d'élimination des déchets pour collecter et traiter leurs déchets via une convention, parmi celles-ci près de 50 sont assujetties à la redevance spéciale (contre 27 en 2021).

La dernière révision du prix du m³ collecté et traité a été réalisée le 29 mars 2021 après 5 années sans révision.

Mme la Présidente propose une révision du prix à 61.10 €/m³, le détail du calcul est le suivant :

	2021		2022		
	à la tonne	au m ³	à la tonne	au m ³	
Coûts au m3 de la redevance spéciale pour 2021 : T1 + T2 + T3 + T4	192,08 €	46,10 €	254,57 €	61,10 €	
T1 : prix de revient de la collecte	98,00 €	23,52 €	98,00 €	23,52 €	
T2 : prix de revient du traitement (n)	87,90 €	21,10 €	148,50 €	35,64 €	
	Prix de marché révisé	49,91 €	11,98 €	95,00 €	22,80 €
	TGAP	30,00 €	7,20 €	40,00 €	9,60 €
	TVA 10%	7,99 €	1,92 €	13,50 €	3,24 €
T3 : frais de gestion (n-1)	6,18 €	1,48 €	8,07 €	1,94 €	
T4 : fourniture sacs (n)		0,00 €		0,00 €	

Délibération n° 2022/10 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix de la collecte et du traitement des déchets non ménagers à 61.10 € le m³.

Ce tarif est applicable à partir du 1^{er} avril 2022.

II- 10 Prix de vente du compost produit sur la plateforme de Saint Martin de Fontenay

Depuis une délibération du 8 octobre 2018, le prix de vente du compost produit sur la Plateforme de Saint Martin de Fontenay est de

- 5€ la tonne chargée pour les agriculteurs et établissements publics
- 40€ la tonne chargée pour les particuliers

Tarifs dégressifs pour les professionnels des espaces verts :

- 40€ la tonne de 0 à 10 tonnes
- 30 € la tonne de 11 à 199 tonnes
- 25 € la tonne de 200 à 500 tonnes
- 20 e la tonne à partir de 501 tonnes

Mme FIEFFÉ souhaiterait réajuster ces tarifs au prix de marché :

- 6,50 € la tonne chargée pour les agriculteurs et établissements publics

M. LEMOINE indique que le compost sortant de la plateforme de Saint Martin est de qualité. Un travail de certification et de promotion de ce produit va être engagé. En effet, il s'agit de faire certifier le produit pour le rendre utilisable en agriculture biologique, et de le valoriser au juste coût. Le tarif des engrais chimiques a plus que triplé en un an (200 e à 700 € la tonne d'azote). Le compost devient une alternative intéressante financièrement pour les agriculteurs, en plus de son intérêt agronomique et structurant pour les sols. M. LEMOINE précise qu'il ne s'agit aucunement de profiter de la tension sur le marché des engrais pour générer des recettes complémentaires, mais de le vendre au juste coût, et surtout d'effectuer un travail avec les partenaires agricoles du SMICTOM pour sécuriser l'exutoire local sur la durée.

Délibération n° 2022/11 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix de la tonne de compost chargée à 6,50 € pour les agriculteurs et établissements publics. Le tarif pour les autres clients reste inchangé.

III- PERSONNEL

III- 1 Présentation du Bilan social 2021

Mr LEMOINE présente quelques chiffres concernant la collectivité (ETP, contractuels...) : 27,05 ETP contre 28,3 en 2020.

Un focus est fait sur le taux absentéisme qui s'élève à 14,14%, soit 899 jours d'absence sur l'année 2021, contre 1049,5 en 2020 (baisse à relativiser du fait d'un nombre d'autorisations exceptionnelles d'absences liées aux rotations des équipes durant la crise COVID : 273 jours d'ASA COVID en 2020).

Ce taux d'absentéisme s'explique et se pondère du fait de quatre agents en congé longue maladie et maladie professionnelle qui cumulent à eux seuls 80% des arrêts (704 jours).

III- 2 Dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6478 « autres charges sociales diverses »

Mme FIEFFÉ indique que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Ainsi Mme FIEFFÉ énumère les principaux éléments qui seront notifiés dans la délibération :

- Les dépenses liées aux organisations de cérémonies et réceptions à l'initiative du syndicat ;
- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies ou réceptions officielles dont vœux de nouvel an, manifestations diverses, inaugurations, cocktails ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants syndicaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs à la retraite, départs du personnel de la collectivité, ou lors de réceptions officielles ;
- Les dépenses liées aux personnels de la collectivité (cadeaux de départ, médaille du travail) ;
- Les consommations diverses pour les réunions de comité syndical ;
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Délibération n° 2022/12 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation des dépenses détaillées au 6232 « fêtes et cérémonies » ci-dessus.

Mme FIEFFÉ indique au conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le compte 6478 intitulé « aux charges sociales diverses » : une facture de l'entreprise « au cœur des près » auprès de laquelle le SMICTOM a commandé les paniers garnis de fin d'année 2021 n'a pas pu être acquittée.

En effet la trésorerie de Falaise a fait savoir qu'en l'absence de délibération spécifique pour cette dépense elle ne pourrait pas procéder au paiement. Les dépenses de personnel relèvent des prérogatives de l'organe délibérant. Ainsi c'est au conseil syndical que revient la possibilité de décider de l'octroi de ces paniers garnis aux membres du personnel par délibération.

Délibération n° 2022/13 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise à régler le paiement des paniers garnis 2021 au compte 6478.

Départ de Monsieur VANDERMERSCH, délégué au SMICTOM pour la CC CINGAL SUISSE NORMANDE.

III- 3 Délibération pour le paiement des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents titulaires et contractuels

Afin de régulariser deux délibérations incomplètes du 10 juin 1992 et du 8 février 2006 concernant le règlement des heures supplémentaires, M. PISLARD propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filières administratives et techniques :

- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs
- adjoints techniques

Cette disposition est étendue aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures sauf sur justificatif exceptionnel du chef de service.

Délibération n° 2022/14 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le règlement des heures supplémentaires pour les agents des filières administrative et technique selon les modalités exposées ci-dessus et l'octroi d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

III- 4 Débat sur la protection sociale

Depuis 2017, les collectivités de la Fonction Publique Territoriale ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (contrats santé et/ou prévoyance) mais sans obligation (contrairement au secteur privé).

Depuis une délibération du 26 février 2014 le SMICTOM de la Bruyère participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Au sein du SMICTOM les montants mensuels de la participation sont les suivants :

- 15 € pour l'agent,

- 10 € pour le conjoint de l'agent,
- 6 € par enfant dans la limite de deux (la cotisation n'évoluant pas à compter du 3^e enfant)

Par ordonnance du 17/02/2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence. Les montants de référence doivent être précisés par décret.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités organisent, un débat sur la protection sociale complémentaire des agents au sein de leur assemblée délibérante, portant sur les points suivants :

- Enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité, ...)
- Nature des garanties envisagées
- Niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire
- Calendrier de mise en œuvre

Afin d'accompagner la collectivité, le CDG 14 propose un projet de rapport qu'il faut adapter aux spécificités de notre collectivité, à rédiger suite au débat au sein de l'assemblée délibérante.

L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les CDG à proposer aux collectivités, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation à adhésion facultative.

Afin d'assurer une mutualisation des procédures et des risques à plus grande échelle, les CDG de Normandie ont décidé de constituer un groupement de commande afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au conseil syndical de :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Délibération n° 2022/15 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;

- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

IV- COMMUNICATION

IV- 1 Proposition de révision du règlement de la Redevance Spéciale

Il est proposé au Comité syndical de réviser le règlement de la redevance spéciale, dont la précédente version date de 2002, année de mise en place de celle-ci.

Outre une mise à jour des textes réglementaires de référence, cette révision porte notamment sur :

- Article 2-2 : modifications liées au passage en extension des consignes de tri et de la fin de la collecte des emballages en apport volontaire.
- Article 2-3 : possibilité de refuser la collecte des déchets présentés en cas de non-respect des modalités de collecte fixées par la collectivité.
- Article 6-1-5 ; les producteurs de déchets autres que les ménages sont concernés par le règlement de la redevance spéciale dès le premier litre de déchets mis à la collecte, et dans la limite de 7,5 m³ hebdomadaire.
- Article 6-3-1 : facturation trimestrielle pour tous.
- Article 6-3-2 : centre de paiement de la redevance spéciale.

Délibération n° 2022/16 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la modification du règlement de la redevance spéciale selon les modalités présentées ci-dessus.

IV- 2 Information sur la situation de NORMANTRI

Mr GUILLEMETTE indique que suite à la parution d'un article paru dans Ouest France du 21 décembre dernier, il souhaitait apporter quelques précisions sur la situation de NORMANTRI :

Le Conseil d'administration de NORMANTRI, sur proposition de la CAO du 8 décembre 2021, avait porté son choix sur le groupement constitué par URBASER Environnement pour concevoir, construire, équiper puis exploiter le site pendant 7 ans, pour un montant de 106,2 millions d'euros (décomposé comme suit : 42,5 M € pour la conception-réalisation - 1 an de travaux et 63,7 M € pour l'exploitation et la maintenance pendant 7 ans).

La signature du Marché Public Global de Performance (MGPD) avec le lauréat URBASER était prévue début janvier 2022. NORMANTRI a malheureusement reçu une assignation en référé précontractuel le 30 décembre 2021, à la demande de la SAS PAPREC NORD NORMANDIE.

L'audience a été fixée au 19 janvier 2022 au tribunal judiciaire de Rennes. NORMANTRI a confié sa défense au Cabinet PINTAT. Chacune des parties a eu le droit de s'exprimer pendant 10 minutes par l'intermédiaire des avocats. Le jugement de ce référé précontractuel qui devait intervenir fin de semaine dernière est reporté à une prochaine audience qui aura lieu le 9 mars prochain. Les actionnaires membres de la

SPL seront bien sûr informés de cette décision de justice et le bureau du SMICTOM tiendra informé le Conseil Syndical du délibéré.

En attendant la signature du marché est reportée après la décision du juge.

Le démarrage des travaux était prévu à l'automne 2022 avec des travaux prévu 1 an et un démarrage industriel prévu pour les premiers jours de 2024.'

V- QUESTIONS DIVERSES

V- 1 Préprojet étude RI + biodéchets

Le 1^{er} mars le SMICTOM va répondre à l'appel à projets ADEME-REGION visant à déployer la tarification incitative en Normandie et à généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie.

L'objet est de pouvoir prétendre aux versements de soutiens financiers concernant la phase d'étude (80% des coûts) ainsi sur le déploiement (55% des investissements et coûts de communication plafonnés à 24,2 € par habitants).

V- 2 Contrôle du chargement des véhicules sur la déchèterie de SMF

M. LEMOINE indique que suite à l'intervention de M. BAYRAC, élu de la CC VOO et conseiller municipal de Fontenay le Marmion, lors du conseil syndical du 13 décembre 2021, concernant la présence importante de déchets sur le bord de la route d'accès à la déchèterie de Saint Martin de Fontenay du fait de remorques mal chargées, une communication spécifique au chargement des véhicules et remorques a été faite par le SMICTOM via Citykomi, les réseaux sociaux et sur son site internet.

Une communication via des flyers a été mise en place auprès des usagers de la déchèterie.

Enfin, la gendarmerie de Moulton a été contactée afin de procéder à des contrôles ponctuels et dont les dates seront préalablement précisées à la population, en prévention des risques inévitables au mauvais chargement des véhicules. Cependant, la gendarmerie de Moulton a indiqué que les contrôles ne seraient pas que préventifs, mais que les véhicules manifestement dangereux seront verbalisés voire immobilisés.

ANNEXE AU COMPTE RENDU :

- Grille tarifaire des déchets non ménagers réceptionnés sur la déchèterie de Saint Martin de Fontenay

Le 11 mars 2022
à Gouvix
Mme Patricia FIEFFÉ, la Présidente
du SMICTOM de la Bruyère

